

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_73 - OBJET : Autorisation donnée par Monsieur le Maire à ester en justice près du Conseil d'Etat

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

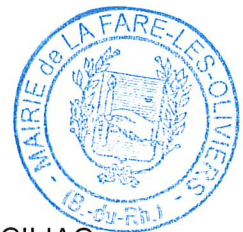
INFORME qu'il convient de mandater un avocat pour défendre la commune près du Conseil d'Etat, dans les affaires l'opposant à la SAS SMA Vautubière enregistrées sous les n°504466 (Titre de recettes n°20-650 du 11/12/2020), n°504468 (Titre de recettes n°21-601 du 21/09/2021), n°504470 (Titre de recettes n°22-576 du 19/09/2022), n°504472 (Titre de recettes n°23-713 du 20/11/2023), n°504473 (Titre de recettes n°18-677 du 25/10/2018), n°504474 (Titre de recettes n°19-795 du 09/12/2019).

DECIDE, en conséquence, de mandater Maître Olivier COUDREY, avocat associé à la SCP THOUVENIN – COUDRAY – GRÉVY, sise 13 rue du Cherche-Midi 75006 PARIS, pour assurer la défense de la commune dans ces affaires auprès de toutes les instances nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces affaires sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 20 août 2025.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

